



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 25679

### Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie dans quelles conditions les aides éducateurs peuvent assurer la surveillance des enfants dans les transports scolaires.

### Texte de la réponse

Les fonctions des aides-éducateurs comprennent l'aide à la surveillance et à l'encadrement réparties sur toute la journée de l'enfant. L'aide à la surveillance des enfants dans les autocars de transport scolaire participe de l'action éducative et se situe dans le prolongement direct de la mission pour laquelle ces aides-éducateurs ont été recrutés. Ils peuvent donc être mis dans ce cadre à la disposition des autorités organisatrices de transport scolaire, conseils généraux, communes, groupements intercommunaux ou associations. Il convient alors que l'établissement scolaire employeur de l'aide-éducateur signe une convention avec la collectivité ou l'association concernée pour préciser les modalités de cette mise à disposition.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Line Reynaud](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25679

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 1999, page 1012

**Réponse publiée le :** 19 avril 1999, page 2359